

Pistolet d'alarme, arme létale potentielle

* La Meuse - Basse Meuse, La Capitale Brabant Wallon, La Capitale, La Nouvelle Gazette - Centre, La Nouvelle Gazette - Charleroi, La Meuse - Huy Waremme, La Meuse - Liège, La Meuse - Luxembourg, La Province, Nord Eclair - Mouscron, La Meuse - Namur, La Nouvelle Gazette - Entre Sambre et Meuse, Nord Eclair - Tournai, La Meuse - Verviers

Les pistolets et revolvers d'alarme sont des imitations de vraies armes à feu. Selon une étude flamande, la petite délinquance en est friande : elle transforme ces armes en arme létales. Le ministre Jambon en est conscient.

D'après une étude du Vlaams Vredeinstituut sur le trafic d'armes en Belgique, une nouvelle tendance ressort dans le milieu des « petits délinquants » : le pistolet d'alarme transformé en arme létale. L'intérêt pour les petits criminels ? Ces armes sont bon marché (moins de 100 €) et en vente libre.

En vente libre et pas cher

La députée fédérale Kattrin Jadin (MR) a interrogé le ministre de l'Intérieur sur le sujet. « Ce phénomène est inquiétant car le pistolet d'alarme peut facilement être acheté en ligne et ensuite être trafiqué grâce à des vidéos qui circulent sur Internet, expliquant comment modifier l'arme en question. »

On parle ici des pistolets d'alarme achetés à l'étranger. Les modèles vendus chez les armuriers belges, en vente libre (il suffit d'avoir 18 ans) sont en principe repris sur la liste des 10 modèles homologués par le Banc d'essai et réputés « intransformables ».

Ce sont plus précisément les pistolets d'alarme, achetés en Slovaquie notamment, qui posent problème. Ces modèles-là seraient aisément transformables... On rappellera au passage que c'est de ce pays que provenaient les armes utilisées par les frères Kouachi et par Amédy Coulibaly, les terroristes de Charlie Hebdo et de l'Hyper Cacher à Paris. Il s'agissait d'armes démilitarisées mais réactivées.

Selon le ministre Jambon, suite à un changement législatif intervenu en Slovaquie (sous la pression des pays membres), il n'est plus possible d'envoyer de telles armes par colis intracommunautaires. « Mais la vente sur place reste possible », admet Jan Jambon qui insiste : « Pour de telles armes, la législation belge prévoit l'interdiction de détention, sans permis préalable du gouverneur de province ».

On voit mal un délinquant aux mauvaises intentions s'embarasser de demandes d'autorisation !

F. DE H.

F. DE H.

Copyright © 2017 Sud Presse. Tous droits réservés